

13 septembre 2021**Triodos Impact Savings
commercialisé par la Banque Triodos, succursale belge de Triodos Bank nv (Pays-Bas)****Informations pour l'épargnant**

Le compte d'épargne Triodos Impact Savings est un **"compte d'épargne non-réglementé"** ou un **"dépôt d'épargne non-réglementé"** pour des personnes privées.
Lisez attentivement ces informations avant de déposer de l'argent sur ce compte.

1. Conditions

- > L'ouverture peut se faire uniquement via nos canaux digitaux ou en agence.
- > Le Compte d'épargne Triodos Impact Savings est réservé à un usage internet.
- > Vous pouvez consulter le solde de votre compte et les opérations effectuées via les extraits de compte ou Online Banking.
- > Ce compte ne peut pas avoir un solde négatif.

2. Rémunération du compte

- > **Intérêts** (sur base annuelle) sur les sommes en compte :

| | |
|-------------------------|--|
| Jusqu'à 500.000 EUR | 0,00% |
| A partir de 500.000 EUR | taux négatif de - 0,50% sur le montant dépassant ce seuil. |
- > **L'intérêt** est acquis à partir du jour du versement de l'argent sur le compte et jusqu'au jour du retrait. Le taux de l'intérêt peut être modifié par la banque à tout moment. Vous en êtes informé par Online Banking, extrait de compte ou par e-mail. Les intérêts sont versés/prélevés sur votre compte une fois par an le 1^{er} janvier ou lors de la clôture du compte.
- > Les taux d'intérêts du passé ne présentent aucune garantie pour les taux futurs.

3. Frais

- > **Frais de gestion :**
 - > Ouverture : gratuit
 - > Fermeture : gratuit
 - > Décompte annuel : gratuit
 - > Virements manuels envoyés par la poste : 0,5 EUR
- > **Assurance éventuelle :** aucune assurance possible
- > **Coûts éventuels d'envoi d'extraits de compte :**
 - > Envoi d'extraits de compte 1,50 EUR/envoi
 - > Envoi d'extraits de compte à une adresse supplémentaire 1,50 EUR/envoi
 - > Envoi d'un duplicata 5,00 EUR/duplicata
- > Les frais sont susceptibles d'être modifiés.

4. Fiscalité

Un précompte mobilier de 30% est soustrait aux intérêts créditeurs bruts – le cas échéant – pour les personnes physiques. Il est retenu à la source automatiquement par votre banque et n'est pas d'application en cas de taux d'intérêt négatif.

5. Garantie des dépôts et risques

Les montants versés par les particuliers tombent sous le mécanisme européen de protection des dépôts à concurrence de 100.000 EUR par personne et par banque. En cas de faillite, ou de risque de faillite de l'établissement financier, l'épargnant supporte le risque de ne pas retrouver son épargne ou peut se voir imposer une diminution/conversion en actions de capital (bail-in) du montant des créances qu'il possède sur l'établissement financier au-delà de 100.000 EUR, montant qui tombe sous le mécanisme de protection des dépôts. La Banque Triodos est affiliée au système légal obligatoire Néerlandais de garantie des dépôts.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce système de protection sur les sites internet : <https://www.dnb.nl/en/consumers/supervision/depositogarantiestelsel/index.jsp> et sur la page 'Epargner' de notre site web www.triodos.be.

6. Autres informations

- > Le compte d'épargne a une durée indéterminée. Dans les limites imposées par la loi, vous pouvez retirer votre argent à tout moment. Les possibilités de transférer l'argent sont limitées. Ce compte ne peut donc pas être utilisé comme un compte de paiement.
- > Le compte d'épargne est soumis au droit belge.
- > Les conditions de la banque en matière de compte d'épargne peuvent être obtenues ou consultées gratuitement dans votre agence bancaire ou sur les pages 'Épargner' de notre site web www.triodos.be.
- > Cette fiche peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible sur les pages 'Épargner' de notre site web www.triodos.be.
- > En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à :
Banque Triodos
Complaints Management
Rue Haute 139/3
1000 Bruxelles
E-mail : complaints@triodos.be
Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez Ombudsfm - Ombudsman en conflits financiers (www.ombfin.be).
- > Quel compte et quelle rémunération correspond à vos besoins ?
Consultez le site internet d'éducation financière de la FSMA : www.wikifin.be.
- > Pour ce type de compte d'épargne non-réglementé, il n'y a pas de document d'informations clés prévu par la législation.